

PRESENTATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Sur la commune de Carros se trouve l'établissement PRIMAGAZ, un dépôt de gaz inflammable, qui alimente en gaz le moyen et le haut pays des Alpes Maritimes (06). L'établissement PRIMAGAZ situé Zone de la Grave est une Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement autorisée depuis 1996, et il est classé « SEVESO » sous le régime Autorisation avec Servitude (AS). La loi BACHELOT adoptée en 2003 après l'explosion d'AZF à Toulouse impose la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour les installations SEVESO/AS existantes.

Le PPRT est un outil visant à diminuer l'exposition au risque des populations :

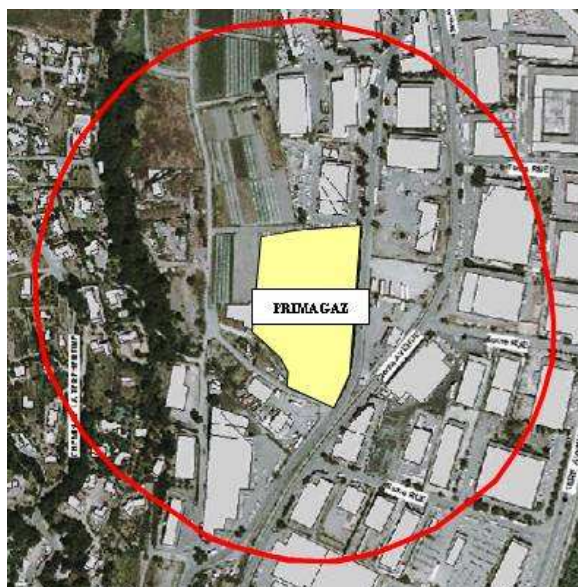
- en limitant l'urbanisation future ;
- en renforçant la protection offerte par le bâti existant
- lorsque cela est nécessaire, en diminuant la population exposée.

La réduction des risques à la source est la première priorité et une étape fondamentale en amont du PPRT : l'établissement doit mettre en place les mesures appropriées pour abaisser le risque .

Dès 2008, les inspecteurs des installations classées ont analysé l'étude de dangers du site PRIMAGAZ et des mesures de maîtrise des risques (réduction à la source) ont été actées dans un arrêté préfectoral du 22/05/2009.

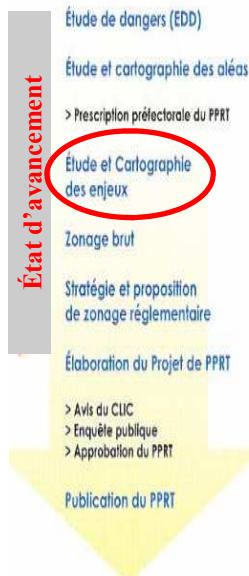
Après prise en compte de la démarche de maîtrise des risques à la source, le Préfet a demandé l'élaboration d'un PPRT par l'arrêté préfectoral du 16/10/2009 par lequel il a fixé le périmètre d'étude du PPRT.

Le périmètre d'étude ou périmètre d'exposition au risque est ici symbolisé par un cercle rouge de rayon 260 M au Nord et 250 M au Sud (Cf. Photographie).



Ce périmètre du PPRT de PRIMAGAZ Carros couvre pour l'essentiel 75 constructions :

- des unités économiques recevant ou non du public,
- une caserne de pompiers et les ateliers municipaux,
- des habitations à l'Ouest,
- des voies publiques.



Les principaux phénomènes dangereux étudiés par PRIMAGAZ sont l'explosion (d'un camion, ou après fuite de canalisation) qui conduit à deux types d'effets : thermiques et surpression. Les inspecteurs des installations classées ont alors pu calculer et cartographier les aléas* qui découlent de l'étude des dangers.

La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a identifié les enjeux menacés grâce à une étude parcellaire. Cette identification doit être enrichie par la conduite d'études complémentaires visant à :

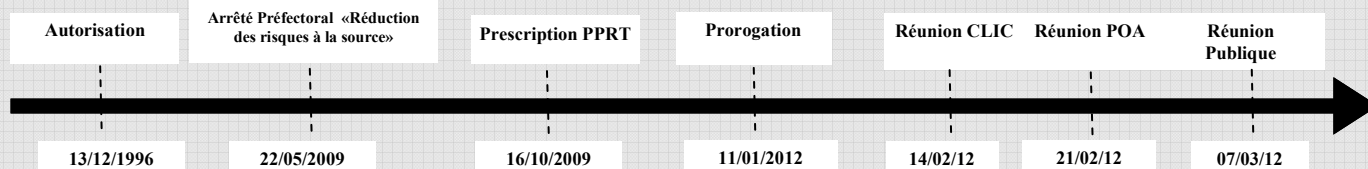
- déterminer la résistance des bâtiments et la possibilité de leur renforcement pour la protection des occupants ;
- estimer le coût de ces mesures de renforcement

Pour mener à bien ce travail, les services de l'État ont fait appel à un bureau d'étude. La collaboration de la population dans l'accompagnement du bureau d'étude permettra d'obtenir des résultats aussi réalistes que possible.

Les données recueillies alimenteront le groupe de travail du PPRT sur les choix stratégiques du PPRT. L'objet de la réunion publique du 7 mars 2012 est donc de présenter cette prochaine étape du PPRT.

**L'aléa technologique est défini comme étant la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets d'une intensité physique définie.*

Les principales dates du chemin parcouru conduisant au projet de PPRT - PRIMAGAZ :



PRESENTATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Comment suivre l'évolution du PPRT PRIMAGAZ à Carros ?

L'ensemble des informations, des documents publics sont et seront disponibles sur les sites de la DDTM 06 et de la DREAL 06 aux adresses suivantes :

Pour la DREAL-PACA : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/06-pprt-de-primagaz-a-carros-a3460.html>

Pour La DDTM 06 : <http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr/prevention-des-risques-r280.html>

